

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**



**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**ESTHETICIEN**

**Enseignement secondaire du troisième degré**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 21 septembre 2017

|                    |
|--------------------|
| <b>ESTHETICIEN</b> |
|--------------------|

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'employé esthéticien autonome<sup>1</sup> détermine et effectue sur des personnes des soins esthétiques et d'hygiène (soins de beauté, soins corporels, maquillage, mise en beauté des mains et des pieds...) ou de bien-être (massages relaxants...).

Il peut aussi être amené à donner des conseils en matière de beauté et à proposer à la vente des produits ou des services, en tenant compte de la mode et des goûts du client.

L'employé esthéticien autonome doit pouvoir s'adapter à la diversité de la clientèle. Il doit faire preuve de tact, de psychologie, de discrétion et être capable d'établir une relation de confiance avec le client.

L'employé esthéticien autonome est complètement autonome pour ses actes, dans le respect des consignes et de la politique de l'entreprise. La responsabilité incombe à l'employeur.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code, RGPT),*

*dans le respect de la législation concernant le métier dans sa globalité (accès à la profession, agrégation, directives européennes / fédérales / nationales / communautaires / régionales, directives SPF Santé, ...),*

Le cœur du métier est constitué des actes professionnels les plus représentatifs du métier et comprend :

- ◆ les soins de beauté du visage (dames ou messieurs),
- ◆ les épilations (dames ou messieurs, à l'exception des épilations au laser),
- ◆ la coloration/décoloration des phanères, la permanente des cils (dames ou messieurs),
- ◆ le maquillage de jour ou de soir (dames ou messieurs),
- ◆ les soins de beauté des mains (dames ou messieurs),
- ◆ les soins de beauté des pieds (dames ou messieurs),
- ◆ les soins de beauté du corps (dames ou messieurs),
- ◆ les massages-beauté (dames ou messieurs),
- ◆ le maquillage semi-permanent (dames ou messieurs),
- ◆ les modelages d'ongles des mains et des pieds et la pose esthétique de faux ongles,
- ◆ l'organisation quotidienne de l'institut.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épïcène